



# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 07 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 28 avril 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents** : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, C.J. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, C. PICOUT, R. POVSIC, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 22/29

**Étaient absents excusés avec procuration** : A. DEKKAR (procuration à S. CRETON, B. ALLOY (procuration à Mr Alain FLAMENT), MJ. FAY (procuration à C. PICOUT), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), J. DUFOUR (procuration à R. POVSIC), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 07/29

**Président de séance** : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

**N° 2025/42**

**OBJET** : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2025.

Monsieur le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2025.

Invité à délibérer,  
Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 26 Voix « POUR », 03 « ABSTENTIONS »,

ADOpte le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2025.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 14 mai 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le **14/5/2025**



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d’un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

14 MAI 2025



# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 07 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 28 avril 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents** : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, C.J. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, C. PICOUT, R. POVSIC, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 22/29

**Étaient absents excusés avec procuration** : A. DEKKAR (procuration à S. CRETON, B. ALLOY (procuration à Mr Alain FLAMENT), MJ. FAY (procuration à C. PICOUT), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), J. DUFOUR (procuration à R. POVSIC), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 07/29

**Président de séance** : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

**N° 2025/43**

**OBJET** : Retrait de fonction en qualité d'adjoint à Madame Hélène CLERBOUT.

Madame Hélène CLERBOUT a été élue 4ème Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2023.

Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, elle a reçu délégation par arrêté du 27 septembre 2024 pour :

- Développer une vision prospective de la démographie à l'échelon municipal,
- Suivre les opérations d'état civil,
- Suivre la gestion du cimetière,
- Représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du collège,
- Signer tous documents administratifs y compris comptables afférents à ces délégations.

Par arrêté du 25 mars 2025, ses délégations lui ont été retirées.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.

Les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas maintenir Madame Hélène CLERBOUT dans ses fonctions d'Adjoint.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, à la demande unanime des conseillers municipaux, le vote a lieu à bulletin secret.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

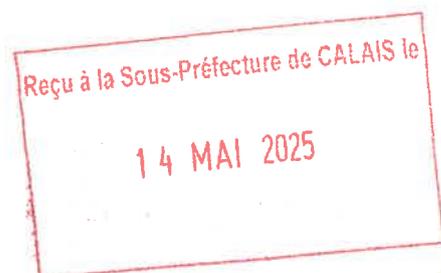
Ont voté pour :	10
Ont voté contre :	15
Bulletins blancs ou nuls :	04
Exprimés :	29

Madame Hélène CLERBOUT est maintenue dans ses fonctions d'Adjoint.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX



CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 14 mai 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 14/5/2025

Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

**SEANCE DU 07 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 28 avril 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents** : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, C.J. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, C. PICOUT, R. POVSIC, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 22/29

**Étaient absents excusés avec procuration** : A. DEKKAR (procuration à S. CRETON, B. ALLOY (procuration à Mr Alain FLAMENT), MJ. FAY (procuration à C. PICOUT), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), J. DUFOUR (procuration à R. POVSIC), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 07/29

**Président de séance** : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

**N° 2025/44**

**OBJET** : Retrait de fonction en qualité d'adjoint à Madame Jeanne-Marie QUEVAL

Madame Jeanne-Marie QUEVAL a été élue 2ème Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2023.

Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, elle a reçu délégation par arrêté du 27 septembre 2024 pour :

- Mener les études d'urbanisme concernant le territoire de la Commune et des futures extensions,
- Assurer les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :
  - Certificats d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,

- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Autorisations de travaux.
- Promouvoir le rayonnement culturel au sein de la Commune,
- Représenter la Commune lors des assemblées générales des associations culturelles coulonoises,
- Gérer le calendrier des fêtes,
- Vérifier la situation financière des associations culturelles,
- Signer tous documents administratifs y compris comptables afférents à ces délégations.

Par arrêté du 25 mars 2025, ses délégations lui ont été retirées.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.

Les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas maintenir Madame Jeanne-Marie QUEVAL dans ses fonctions d'Adjoint.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, à la demande unanime des conseillers municipaux, le vote a lieu à bulletin secret.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Ont voté pour :	09
Ont voté contre :	15
Bulletins blancs ou nuls :	05
 Exprimés :	 29

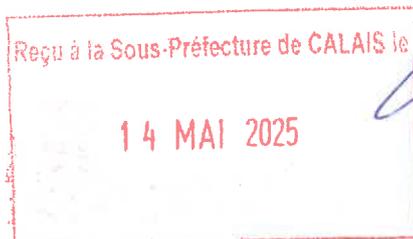
Madame Jeanne-Marie QUEVAL est maintenue dans ses fonctions d'Adjoint.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX



CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

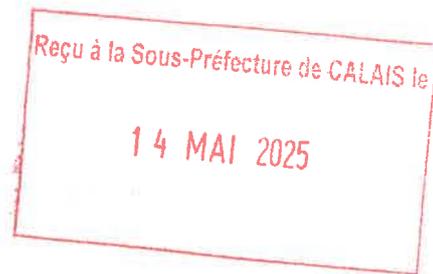
Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 14 mai 2025 ; qu’elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le **14/5/2025**



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d’un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).







# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 07 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 28 avril 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents :** G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, C.J. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, C. PICOUT, R. POVSIC, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 22/29

**Étaient absents excusés avec procuration :** A. DEKKAR (procuration à S. CRETON, B. ALLOY (procuration à Mr Alain FLAMENT), M.J. FAY (procuration à C. PICOUT), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), J. DUFOUR (procuration à R. POVSIC), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 07/29

**Président de séance :** Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

**Secrétaire de séance :** Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

**N° 2025/45**

**OBJET :** Retrait de fonction en qualité d'adjoint à Monsieur David WIERRE.

Monsieur David WIERRE a été élu 5ème Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2023.

Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, il a reçu délégation par arrêté du 27 septembre 2024 pour :

- Mener une politique sur la sécurité et la prévention,
- Suivre une politique de sécurité routière et de sureté urbaine,
- Contribuer à la réflexion sur la création d'une police municipale – intermunicipale ou sur les échanges de visionnage de la vidéoprotection,
- Gérer et définir les espaces vidéoprotégés,
- Signer tous documents administratifs y compris comptables afférents à ces délégations.

Par arrêté du 25 mars 2025, ses délégations lui ont été retirées.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.

Les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas maintenir Monsieur David WIERRE dans ses fonctions d'Adjoint.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, à la demande unanime des conseillers municipaux, le vote a lieu à bulletin secret.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Ont voté pour :	10
Ont voté contre :	14
Bulletins blancs ou nuls :	05
Exprimés :	29

Monsieur WIERRE est maintenu dans ses fonctions d'Adjoint.



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 14 mai 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 14/5/2025



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 07 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 28 avril 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents :** G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, C. PICOUT, R. POVSIC, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 22/29

**Étaient absents excusés avec procuration :** A. DEKKAR (procuration à S. CRETON, B. ALLOY (procuration à Mr Alain FLAMENT), MJ. FAY (procuration à C. PICOUT), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), J. DUFOUR (procuration à R. POVSIC), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 07/29

**Président de séance :** Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

**Secrétaire de séance :** Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

**N° 2025/46**

**OBJET :** Retrait de fonction en qualité d'adjoint à Monsieur Jérémy CHARAVEL.

Monsieur Jérémy CHARAVEL a été élu 3ème Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2023.

Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, il a reçu délégation par arrêté du 27 septembre 2024 pour :

- Le développement économique de la commune,
- L'animation économique,
- La création et le développement d'activités,
- Les relations avec les acteurs économiques (commerces, artisanat, marché hebdomadaire, professions libérales, entreprises...),
- Développer la politique éducative communale,
- Mener des actions en faveur de l'Education notamment envers les écoles,

- Représenter la Commune au sein des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré (maternelle, primaire),
- Gérer les relations avec les services de l'Education Nationale et les enseignants affectés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, les parentes d'élèves et les associations de parents d'élèves,
- Assurer le suivi des conseils d'écoles,
- Développer et animer la politique de l'enfance,
- Signer tous documents administratifs y compris comptables afférents à ces délégations.

Par arrêté du 25 mars 2025, ses délégations lui ont été retirées.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.

Les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas maintenir Monsieur Jérémy CHARAVEL dans ses fonctions d'Adjoint.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, à la demande unanime des conseillers municipaux, le vote a lieu à bulletin secret.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Ont voté pour :	09
Ont voté contre :	16
Bulletins blancs ou nuls :	04
 Exprimés :	 29

Monsieur CHARAVEL est maintenu dans ses fonctions d'Adjoint.



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

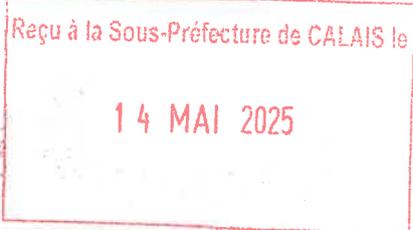
Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 14 mai 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 14/5/2025



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).







# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

**SEANCE DU 07 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 28 avril 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents :** G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, C.J. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, C. PICOUT, R. POVSIC, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 22/29

**Étaient absents excusés avec procuration :** A. DEKKAR (procuration à S. CRETON, B. ALLOY (procuration à Mr Alain FLAMENT), MJ. FAY (procuration à C. PICOUT), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), J. DUFOUR (procuration à R. POVSIC), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 07/29

**Président de séance :** Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

**Secrétaire de séance :** Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

**N° 2025/47**

**OBJET :** Avis sur la création d'une unité de méthanisation sise 370 Route Départementale 231 sur la Commune de Hames-Boucres (62340).

La société OPALE BIOMETHANE a déposé un dossier soumis à consultation du public, joint à la présente délibération, pour une demande de création d'une unité de méthanisation sise 370 Route Départementale 231 sur Hames-Boucres. Le méthaniseur est implanté sur une ancienne parcelle agricole appartenant à la société OPALE BIOMETHANE, cadastrée section ZD 31, au sud du bourg de Hames-Boucres.

Le dossier de demande d'enregistrement ICPE indique la localisation, la description et la situation administrative du projet (les matières traitées, le traitement par méthanisation, le devenir des digestats, le stockage des matières premières, les

installations de méthanisation et techniques, la réserve incendie, les panneaux photovoltaïques, la gestion des eaux du site).

Le projet prévoit une augmentation des matières à traiter 99 t/j, une diversification des matières entrantes (effluents d'élevage, sous-produits agro-industriels, déchets industriels d'épuration...), une cuve de stockage des matières liquides, l'ajout d'un broyeur prémix sur la trémie existante, une extension du plan d'épandage des digestats.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de création d'une unité de méthanisation sis 370 Route Départementale 231 sur la Commune de Hames-Boucres.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable sur le projet de création d'une unité de méthanisation sis 370 Route Départementale 231 sur la Commune de Hames-Boucres.



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 14 mai 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 14/5/2025



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du  
Pas-de-Calais

SEANCE DU 07 MAI 2025

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 28 avril 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents** : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, C. PICOUT, R. POVSIC, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 22/29

**Étaient absents excusés avec procuration** : A. DEKKAR (procuration à S. CRETON, B. ALLOY (procuration à Mr Alain FLAMENT), MJ. FAY (procuration à C. PICOUT), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), J. DUFOUR (procuration à R. POVSIC), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 07/29

**Président de séance** : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

**N° 2025/48**

**OBJET** : Bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2024.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024, retracé par le CFU auquel ce bilan sera annexé.

Pour l'année 2024, l'état des acquisitions et des cessions immobilières s'établit comme suit :

1) Acquisitions de biens immobiliers :

NEANT

2) Cessions de biens immobiliers :

Désignation du bien : parcelle de terrain

Localisation : à l'angle de la Rue Emile Dumont et de la Rue Félix Thoron

Référence Cadastre : AH 873 d'une surface de 60 m<sup>2</sup>

Origine de propriété : Cessation d'affectation et déclassement du domaine public communal par délibération du Conseil Municipal de Coulogne le 19/06/2024

Identité du cédant : Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Coulogne

Identité du cessionnaire : Monsieur CLERCIN Bernard et Madame WALLE Odile 12 Rue Félix Thoron 62137 Coulogne

Condition d'acquisition : acte de vente enregistré le 13/12/2024 à l'office notarial de Maître FONCK Charlotte, 55 Rue du Seigneur de Gourdan, CALAIS 62100

Montant : 1 100€

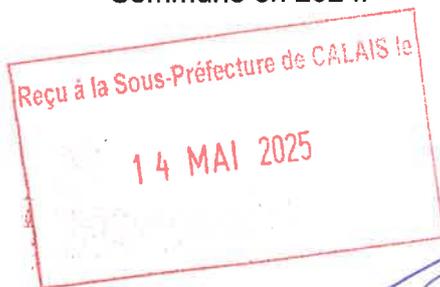
Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2024.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**PREND ACTE** du bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2024.



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE**

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 14 mai 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 14/5/2025

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 07 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 28 avril 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents** : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, C. PICOUT, R. POVSIC, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 22/29

**Étaient absents excusés avec procuration** : A. DEKKAR (procuration à S. CRETON, B. ALLOY (procuration à Mr Alain FLAMENT), MJ. FAY (procuration à C. PICOUT), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), J. DUFOUR (procuration à R. POVSIC), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 07/29

**Président de séance** : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

**N° 2025/49**

**OBJET** : Cession au profit de Grand Calais Terres & Mers d'une emprise d'environ 61 800 m<sup>2</sup>, sise Route de Saint Omer.

Par délibération en date du 14 octobre 2024, le Conseil Municipal de Coulogne a autorisé le principe de cession au profit de Grand Calais Terres et Mers des parcelles communales cadastrées section AO numéros 21, 22, 23, 153, 155 et 157, dans le but de soutenir les futurs aménagements sur le territoire de l'agglomération, notamment le projet de troisième piscine intercommunale.

Ces terrains sont actuellement classés en zone 1AUX du Plan Local d'Urbanisme de Coulogne, mais seront inscrits en zone Naturelle dans le contexte de modification de ce document. Cette cession à venir sacrifiera ces espaces en terrains de compensations, ce qui implique que dès à présent, aucune urbanisation ne sera autorisée.

La surface exacte de cette emprise foncière sera définie selon les documents d'arpentage à venir. La voirie entre la Route de Saint Omer et le Chemin du Grand Large restera dans le domaine de la Commune de Coulogne.

Dans ce cadre, la Ville de Coulogne et Grand Calais Terres et Mers se sont accordées pour une transaction au prix de 92 700 euros, soit 1,50€ le m<sup>2</sup> conforme à l'avis des domaines en date du 6 mars 2025.

L'opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer le prix au service de nos missions.

Les frais inhérents à la formalisation de l'acte et de géomètres seront supportés par Grand Calais Terres et Mers.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession par la Ville de Coulogne à Grand Calais Terres et Mers, des parcelles cadastrées section AO numéros 21, 22, 23, 153, 155 et 157, pour une superficie d'environ 61 800 m<sup>2</sup>, dans le cadre de compensation écologique, au prix de 92 700 euros, soit 1,50€ le m<sup>2</sup>.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

VU l'estimation du service des domaines en date du 6 mars 2025 portant sur les parcelles cadastrées section AO numéros 21, 22, 23, 153, 155 et 157 ;

A la majorité des membres présents ou représentés par 14 Voix « POUR », 15 « CONTRE »,

REJETE la cession au profit de Grand Calais Terres et Mers des biens précédemment désignés, aux conditions et modalités décrites ci-dessus.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX



#### CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 14 mai 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le **14/5/2025**



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du  
Pas-de-Calais

SEANCE DU 07 MAI 2025

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 28 avril 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents :** G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, C. PICOUT, R. POVSIC, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 22/29

**Étaient absents excusés avec procuration :** A. DEKKAR (procuration à S. CRETON, B. ALLOY (procuration à Mr Alain FLAMENT), MJ. FAY (procuration à C. PICOUT), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), J. DUFOUR (procuration à R. POVSIC), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 07/29

**Président de séance :** Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

**Secrétaire de séance :** Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

**N° 2025/50**

**OBJET :** Convention portant mise à disposition de la parcelle cadastrée section AN numéro 22 située lieudit Les Hauts Champs, à la société ORANGE.

La Ville de Coulogne a, conformément au bail en date du 28 avril 2016, consenti à la société Orange le droit d'occuper une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AN numéro 22 située lieudit Les Hauts Champs.

Orange est une entreprise spécialisée dans l'exploitation de systèmes de radiocommunications avec les mobiles. Ces emplacements sont destinés à mettre en place les équipements techniques de la société Orange.

Le présent bail est consenti pour une durée initiale de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il sera renouvelé de plein droit par périodes successives de 6 ans,

sauf dénonciation par l'une des parties. Il est consenti moyennant une redevance annuelle de 4300 euros nets, augmenté annuellement de 1%.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AN numéro 22 à la société Orange, conformément au plan annexé au projet de convention joint à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AN numéro 22 à la société Orange.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 14 mai 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 14/5/2025



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

**SEANCE DU 07 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 28 avril 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents** : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, C.J. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, C. PICOUT, R. POVSIC, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 22/29

**Étaient absents excusés avec procuration** : A. DEKKAR (procuration à S. CRETON, B. ALLOY (procuration à Mr Alain FLAMENT), MJ. FAY (procuration à C. PICOUT), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), J. DUFOUR (procuration à R. POVSIC), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 07/29

**Président de séance** : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

**N° 2025/51**

**OBJET** : Suppression de la répartition du produit des concessions funéraires entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

Or, la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

De plus, ce reversement vient en doublon de la subvention annuelle versée au CCAS et nuit à la lisibilité comptable de l'aide municipale apportée au CCAS.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de supprimer cette faculté de reversement de quote-part du produit des concessions funéraires au CCAS.

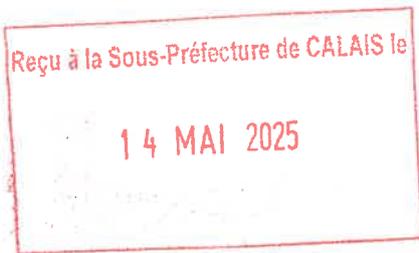
Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 19 Voix « POUR », 10 « CONTRE »,

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

DÉCIDE de cesser le reversement d'un tiers du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale et que la totalité du produit sera perçu au budget principal de la commune.



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 14 mai 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 14/5/2025



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 07 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 28 avril 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents :** G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, C. PICOUT, R. POVSIC, T. VADURET, I. MUYS, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 21/29

**Étaient absents excusés avec procuration :** A. DEKKAR (procuration à S. CRETON, B. ALLOY (procuration à Mr Alain FLAMENT), MJ. FAY (procuration à C. PICOUT), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), J. DUFOUR (procuration à R. POVSIC), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE), JM. PUISSESSEAU (procuration à I. MUYS).

Soit..... 08/29

**Président de séance :** Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

**Secrétaire de séance :** Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

### N° 2025/52

**OBJET :** Cimetière Communal – Reprise des concessions en état d'abandon.

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 223-18, et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 222312 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile, et a été engagée dans notre cimetière le 13 juillet 2023 (date du premier constat d'abandon) et vise 3 concessions figurant sur la liste ci-annexée.

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue et que la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Monsieur le maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 22318, R. 2223-12 et R. 2223-23,

CONSIDERANT que :

➤ Les concessions dont il s'agit sont perpétuelles et qu'elles sont réputées en état d'abandon du fait qu'elles ont cessé d'être entretenues et que la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans, lesdits états ayant été dûment constatés à trois reprises par affichage à la porte du cimetière et de la mairie pour le premier constat : du 20/07/2023 au 20/08/2023, du 05/09/2023 au 5/10/2023, du 21/10/2023 au 21/11/2023,

➤ Les concessions dont il s'agit sont perpétuelles et qu'elles sont réputées en état d'abandon du fait qu'elles ont cessé d'être entretenue et que la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans, lesdits états ayant été dûment constatés à trois reprises par affichage à la porte du cimetière et de la mairie pour le second constat : du 03/01/2025 au 03/02/2025, du 19/02/2025 au 19/03/2025 et du 04/04/2025 au 04/05/2025,

➤ Cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessous sont reprises par la commune, et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions,

AUTORISE Monsieur le maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Liste des concessions perpétuelles en état d'abandon

N° de concession	Emplacement	Titulaire de la concession	Date de début	Durée	Occupants
254	2F-A7-0011	HOGEDE-BERDOU Mathilde	10/04/1903	Perpétuelle	➤ HOGEDE François ➤ BERDOU Mathilde
202	2F-A7-0012	LAPORTE Eugène	105/12/1893	Perpétuelle	➤ LAPORTE Eugène
476	2F-A7-0025	DELPIERRE Henri	05/06/1932	Perpétuelle	➤ BRUNET Céline ➤ BOCQUET Céline ➤ BRUNET Charles ➤ DELPIERRE Henri ➤ BRUNET Charles

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 14 mai 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le **14/5/2025**



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).





# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 07 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 28 avril 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents** : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, C. PICOUT, R. POVSIC, T. VADURET, I. MUYS, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 21/29

**Étaient absents excusés avec procuration** : A. DEKKAR (procuration à S. CRETON, B. ALLOY (procuration à Mr Alain FLAMENT), MJ. FAY (procuration à C. PICOUT), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), J. DUFOUR (procuration à R. POVSIC), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE), JM. PUISSESSEAU (procuration à I. MUYS).

Soit..... 08/29

**Président de séance** : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

**N° 2025/53**

**OBJET** : Remplacement d'un membre démissionnaire au CCAS.

Par délibération n°2023-64 du 07 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé de désigner des délégués appelés à siéger au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

A la suite de la démission de Madame Christelle PICOUT, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Mesdames Marie-José FAY et Jessie FLAMENT sont candidates à ce poste.

Le vote à bulletin secret est demandé à hauteur de 10 voix.

Inscrits : 29

Ont obtenu :

Madame Marie-José FAY 13 voix

Madame Jessie FLAMENT 14 voix

Blancs et nuls 02

Exprimés 29

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122- à L.2122-7,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

DESIGNE Mme Jessie FLAMENT comme représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Christelle PICOUT, démissionnaire.

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

14 MAI 2025



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 14 mai 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 14/5/2025



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 07 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 28 avril 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents :** G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, C. PICOUT, R. POVSIC, T. VADURET, I. MUYS, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 21/29

**Étaient absents excusés avec procuration :** A. DEKKAR (procuration à S. CRETON, B. ALLOY (procuration à Mr Alain FLAMENT), MJ. FAY (procuration à C. PICOUT), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), J. DUFOUR (procuration à R. POVSIC), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE), JM. PUISSESSEAU (procuration à I. MUYS).

Soit..... 08/29

**Président de séance :** Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

**Secrétaire de séance :** Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

**N° 2025/54**

**OBJET :** Organisation du temps scolaire.

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires précise que l'organisation du temps scolaire doit s'effectuer en 9 demi-journées dans la semaine, soit 4 jours et demi.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques donne aux communes la possibilité de demander à revenir à une organisation sur quatre journées, et donc, d'abandonner les rythmes scolaires et les activités périscolaires mis en place conformément à la réforme imposée en 2013.

Après un vote aux conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires du Centre et du groupe scolaire Roger Macke, il est proposé de maintenir une organisation sur 4 jours par semaine.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

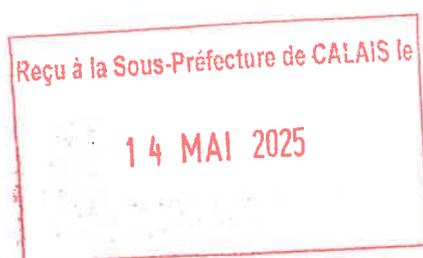
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

APPROUVE l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

PROPOSE au Directeur Académique des services de l'Education Nationale d'organiser la semaine scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi comme il suit :

	Matin		Pause méridienne	Après-midi	
	Arrivée	Départ		Arrivée	Départ
Ecole maternelle du Centre	8h40	11h40	11h40-13h40	13h40	16h40
Ecole élémentaire du Centre	8h30	11h30	11h30-13h20	13h20	16h20
Groupe scolaire Roger Macke	8h45	11h45	11h45-13h30	13h30	16h30



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 14 mai 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 14/5/2025

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 07 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 28 avril 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents** : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, C. PICOUT, R. POVSIC, T. VADURET, I. MUYS, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 21/29

**Étaient absents excusés avec procuration** : A. DEKKAR (procuration à S. CRETON, B. ALLOY (procuration à Mr Alain FLAMENT), MJ. FAY (procuration à C. PICOUT), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), J. DUFOUR (procuration à R. POVSIC), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE), JM. PUISSESSEAU (procuration à I. MUYS).

Soit..... 08/29

**Président de séance** : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

**N° 2025/55**

**OBJET** : Demande de subvention CAF pour l'achat d'un logiciel pour la crèche.

Afin d'améliorer le fonctionnement de la crèche « La Clé des Champs » et la régie qui y est liée, la Municipalité envisage d'investir dans un nouveau logiciel et du matériel informatique de pointage.

Pour ce faire, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose un fond de modernisation pour les établissements d'accueil du jeune enfant pour le remplacement d'un logiciel de gestion permettant d'optimiser le fonctionnement de la structure à hauteur de 80% du coût du programme HT dans la limite de 4 800 euros.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caf du Pas-de-Calais pour l'achat d'un logiciel pour le service jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

IMPUTE la recette au budget primitif 2025 sur le compte 1338, fonction 4221.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.

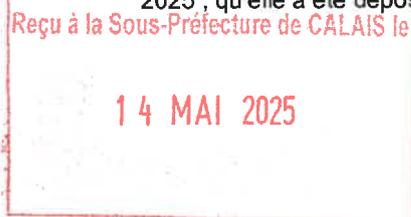


Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 14 mai 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 14/5/2025



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du  
Pas-de-Calais

SEANCE DU 07 MAI 2025

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 28 avril 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents** : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, C.J. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, C. PICOUT, R. POVSIC, T. VADURET, I. MUYS, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 21/29

**Étaient absents excusés avec procuration** : A. DEKKAR (procuration à S. CRETON, B. ALLOY (procuration à Mr Alain FLAMENT), MJ. FAY (procuration à C. PICOUT), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), J. DUFOUR (procuration à R. POVSIC), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE), JM. PUISSESSEAU (procuration à I. MUYS).

Soit..... 08/29

**Président de séance** : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

### N° 2025/56

**OBJET** : Demande de subvention CAF pour l'achat d'un logiciel pour le service jeunesse.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'inscription des enfants qui fréquentent les garderies périscolaires, la restauration scolaire, les accueils de loisirs et les séjours pour les jeunes ainsi que le fonctionnement des régies qui y sont liées, la Municipalité envisage d'investir dans un nouveau logiciel jeunesse et du matériel informatique de pointage,

Pour ce faire, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'action sociale, subventionner à hauteur de 30% du coût de l'équipement dans la limite de 2 000 €.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caf du Pas-de-Calais pour l'achat d'un logiciel pour le service jeunesse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,

IMPUTE la recette au budget primitif 2025 sur le compte 1338, fonction 338.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 14 mai 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 14/05/2025

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

14 MAI 2025



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du  
Pas-de-Calais

SEANCE DU 07 MAI 2025

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 28 avril 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents :** G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, C. PICOUT, R. POVSIC, T. VADURET, I. MUYS, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 21/29

**Étaient absents excusés avec procuration :** A. DEKKAR (procuration à S. CRETON, B. ALLOY (procuration à Mr Alain FLAMENT), MJ. FAY (procuration à C. PICOUT), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), J. DUFOUR (procuration à R. POVSIC), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE), JM. PUISSESSEAU (procuration à I. MUYS).

Soit..... 08/29

**Président de séance :** Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

**Secrétaire de séance :** Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

### **N° 2025/57**

**OBJET :** Motion pour la création d'une salle de coronarographie au Centre Hospitalier de CALAIS.

Lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2025, Grand Calais Terres & Mers, a adopté une motion en faveur de la création d'une salle de coronarographie au Centre Hospitalier de Calais. Je vous donne lecture de cette motion :

« Le Centre Hospitalier de CALAIS n'est toujours pas doté d'une salle de coronarographie et ce, malgré sa capacité à l'accueillir et les demandes répétées et insistantes des équipes médicales et des élus locaux.

Cette situation, conséquente à un refus de l'ARS Hauts-de-France, n'est pas acceptable pour la plus grande ville du Département du Pas-de-Calais, plus encore, quand on sait que le corps médical a alerté sur les difficultés de prise en charge que cela génère pour la patientèle locale.

Cette situation est d'autant plus inacceptable qu'en 2022, le Calaisis présentait une surmortalité de plus de 45 % par rapport à la moyenne nationale pour les maladies cardiovasculaires.

Nous pouvons donc établir un lien entre cette surmortalité et l'absence de salle de coronarographie à Calais qui impose des déplacements à Boulogne-Sur-Mer, quand parfois chaque seconde compte.

Nous sommes face à un scandale sanitaire par le refus de l'ARS Hauts-de-France de développer cette offre de soin à Calais, refus qui porte préjudice à la population du Calaisis et qui rend inéquitable l'accès aux soins pour ne pas dire, les chances de survie.

La vie d'un habitant du Calaisis n'a pas moins de valeur que celle de tout autre habitant du territoire national.

Le Calaisis ne peut être un territoire méprisé par les plus hautes instances et autorités.

Nous exigeons donc l'ouverture d'une salle de coronarographie au Centre Hospitalier de Calais, en 2025.

Nous proposons de faire adopter cette motion par tous les Conseils Municipaux du Calaisis et d'interpeller collectivement Monsieur Yannick NEUDER, Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. »

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la présente motion.



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 14 mai 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 14/05/2025

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 07 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 28 avril 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents** : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, C.J. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, C. PICOUT, R. POVSIC, T. VADURET, I. MUYS, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 21/29

**Étaient absents excusés avec procuration** : A. DEKKAR (procuration à S. CRETON, B. ALLOY (procuration à Mr Alain FLAMENT), MJ. FAY (procuration à C. PICOUT), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), J. DUFOUR (procuration à R. POVSIC), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE), JM. PUISSESSEAU (procuration à I. MUYS).

Soit..... 08/29

**Président de séance** : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

### N° 2025/58

**OBJET** : Information au Conseil Municipal dans le cadre de la procédure de délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibérations des 26 juillet et 18 octobre 2023, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Guillaume LOEUILLEUX pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 - Article L 2122-22.4 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des marchés concernant :

- Avenant n° 4 au marché n° 2023-03 relatif au lot n°5 Menuiseries Intérieures pour la construction d'une salle polyvalente avec la société Menuiserie de la Côte d'Opale dont le siège est situé 210 Rue Léonard de Vinci à MARCK (62730) pour prolonger la durée de l'exécution du chantier, soit jusqu'au 30 août 2024.

Les nouvelles mesures prises dans l'avenant n'entraînent pas de modification financière du marché.

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Arrêté de gestion n° 2025-21 du 13 janvier 2025.

- Avenant n° 3 au marché n° 2023-03 relatif au lot n°5 Menuiseries Intérieures pour la construction d'une salle polyvalente avec la société Menuiserie de la Côte d'Opale dont le siège est situé 210 Rue Léonard de Vinci à MARCK (62730) pour imposer la prise en charge d'un test d'étanchéité imposé par le maître d'œuvre pour un montant de 47,21 € HT.

Les nouvelles mesures prises dans l'avenant entraînent une modification financière du marché.

Montant initial du marché : 16 017 € HT

Montant avenant 1 : 16 662 € HT

Montant avenant 2 : sans incidence financière

Montant avenant 3 : 16 614,79 € HT

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Arrêté de gestion n° 2025-17 du 13 janvier 2025.

2 - Article L 2122-22. 26 du C.G.C.T. : décision dans le cadre de l'attribution de subventions concernant :

- Modification de l'arrêté de gestion n° 2025-13 relatif à la demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais au titre de la DETR 2025 pour la réhabilitation du terrain de football synthétique du stade des Saules.

Les modalités du projet sont les suivantes :

Site concerné : Stade des Saules.

Objet : Réhabilitation du terrain de football synthétique.

Dimensions du terrain : 100x60 et 106x66,50 m avec les dégagements.

Objectifs recherchés : Développement des pratiques sportives pour le plus grand nombre d'utilisateurs dans un cadre sécurisé, réalisation d'un équipement pour lequel l'entretien nécessite moins d'interventions humaines et d'arrosages.

Coût total du projet : 557 843,30 euros HT.

Arrêté de gestion n° 2025-29 du 05 mars 2025.

- Conclusion d'un marché organisant le séjour de colonie de vacances pour la période du 18 au 29 juillet 2025 avec la Société Planètes Aventures pour un montant de 24 400 € HT.

La durée d'exécution du marché est de 12 jours et 11 nuitées.

Arrêté de gestion n° 2025-30 du 05 mars 2025.

- Modification de l'arrêté de gestion n° 2025-14 relatif à l'avenant n° 2 du marché n° 2023-03 relatif au lot n° 11 – Cuisine pour la construction d'une salle polyvalente avec la Société MANIEZ dont le siège est situé 589 rue du 11 novembre à LOCON (62400) pour imposer la prise en

charge de tests d'étanchéité imposé par le maître d'œuvre pour un montant de 210,27 € HT.

Les nouvelles mesures prises dans l'avenant entraînent une modification financière du marché. Celui-ci porte donc le montant du marché à 72 417,87 € HT.

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Arrêté de gestion n° 2025-31 du 05 mars 2025.

3 - Article L 2122-22. 2 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des tarifs concernant :

- Festival Soul Jazz organisé les 2 et 3 mai 2025 à la salle des fêtes de COULOGNE.

Les tarifs sont fixés comme suit et la vente se fera via le site Internet weezevent :

Tarif 1 jour : 10 euros

Tarif 2 jours : 18 euros

Frais de 0,99 de gestion en supplément sur le site.

L'ouverture de la billetterie en ligne sera effective du 14 mars 08h00 au 30 avril 20h00.

Permanence le soir de chaque évènement de 19h00 à 20h00 le 2 mai 2025 et de 19h30 à 20h30 le 3 mai 2025.

Arrêté de gestion n° 2025-33 du 12 mars 2025.

- Spectacle patoisant des Chtis Cabotins des 24 mai 2025 à 20h00 et 25 mai 2025 à 16h00 à la Salle des Fêtes de COULOGNE.

Les tarifs sont fixés comme suit :

Adultes et enfants à partir de 12 ans : 8 €

Enfants – de 12 ans : gratuit

Les ventes se dérouleront en ligne à partir du 11 avril 2025 à 10h00 sur le site Weezevent jusqu'au 23 mai 2025 20h00 (frais de gestion + 0,99 €).

Une vente sera également organisée sur place avec paiement uniquement en espèces ou par chèque : le 24 mai 2025 de 19h00 à 20h00 et le 25 mai 2025 de 15h00 à 16h00.

Arrêté de gestion n° 2025-34 du 20 mars 2025.

- Bal « PromoNight » des ados de 12 à 17 ans du 09 mai 2025 à la Salle des Fêtes de COULOGNE, de 19h00 à 22h30.

Le tarif est fixé à 4 €.

Inscription avec bulletin et paiement uniquement par chèque ou en espèces lors des permanences en Mairie les mercredis 16, 23 et 30 avril 2025.

Arrêté de gestion n° 2025-35 du 20 mars 2025.

- Course pédestre Coul'Run (Color Run) dans le cadre de la ducasse le samedi 19 juillet 2025 de 19h00 à 22h30 – départ Ecole du Centre – Rue Louis Clipet.

Les tarifs sont fixés comme suit :

16 euros à partir de 17 ans.

8 euros pour les enfants de 8 à 16 ans.

Les inscriptions se feront en ligne via Weezevent à partir du 22 avril 2025 et ce jusqu'au 14 juillet 2025 à 23h59 (frais de gestion : + 0,99 €).

Arrêté de gestion n° 2025-37 du 10 avril 2025.

4 - Article L 2122-22.20 du C.G.C.T. : Lignes de Trésorerie :

- Souscription auprès de la Banque Postale pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville : ouverture de crédits de

trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € dans les conditions suivantes :

Objet : Financement des besoins de trésorerie.

Nature : Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages.

Montant maximum : 300 000 euros.

Durée maximum : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat.

Taux d'intérêt : Taux fixe de 3,41 % l'an.

Base de calcul : 30/360.

Modalités de remboursement : paiement trimestriel à terme échu des intérêts.

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Date d'effet du contrat : trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 21 mai 2025.

Garantie : Néant.

Commission d'engagement : 300 €, soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non utilisation : 0,20 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet via la mise à disposition du service Banque en ligne de la Banque Postale.

Tirages/Versement – Procédure de Crédit d'Office privilégiée.

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.

Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

Arrêté de gestion n° 2025-36 du 24 mars 2025.

5 - Article L 2122-22.15 du C.G.C.T. : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 0622442500010 à 0622442500021 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal,

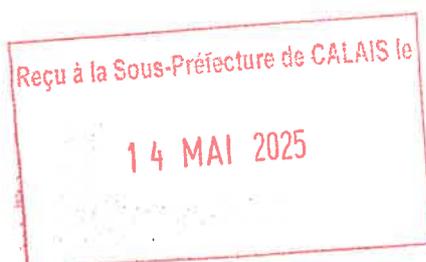
PREND ACTE des informations communiquées.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX



CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 14 mai 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 14/5/2025

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

